



PREMIERE REVISION ALLEGEE DU PLU DE VILLENEUVE-LES-BOULOC :

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES-AVIS DE LA CDPENAF

Liste des personnes publiques associées notifiées

Préfecture : pas d'avis

DDT : Confer procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

SCOT : mail de non observation (confer ci-après)

Région Occitanie : pas d'avis

Conseil Départemental de Haute-Garonne : avis (confer ci-après)

Chambre de Commerce et d'Industrie : mail de non observation (confer ci-après)

Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis (confer ci-après)

Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne : mail de non observation (confer ci-après)

INAO : avis (confer ci-après)

Centre National de la Propriété Forestière : pas d'avis

CDPENAF : avis (confer ci-après)

Mairie de Bouloc : pas d'avis

Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) : pas d'avis

Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : pas d'avis

De : BP-CDA31-URBANISME <urbanisme@haute-garonne.chambagri.fr>

Envoyé : vendredi 4 septembre 2026 14:52

À : Marion BORRULL <marion.borrull@cc-dufrontonnais.fr>

Cc : Florie MEISSONNIER <florie.meissonnier@haute-garonne.chambagri.fr>; Aude VIELLE
<aude.vielle@haute-garonne.chambagri.fr>

Objet : Réunion d'examen conjoint du 08/09/2026 - révision allégée n°1 PLU de VILLENEUVE-LÈS-BOULOC

PRUDENCE : Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur

Bonjour,

Le service urbanisme de la Chambre d'agriculture a bien reçu votre demande d'avis. Étant donné les enjeux limités relevés, la Chambre d'agriculture n'a pas émis d'avis formel. Celui-ci est donc réputé tacite.

Retenus pas d'autres engagements, nous ne pourrions pas y assister à la réunion d'examen conjoint prévue le 08/09/2026, merci de bien vouloir nous en excuser. Nous souhaitons néanmoins être destinataires du compte rendu de la réunion.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

Le service urbanisme



Service urbanisme

05 61 10 42 92

urbanisme@haute-garonne.chambagri.fr

www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Chambre d'agriculture de Haute-Garonne

32 rue de Lisieux - CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3





Service de Développement Economique
Dossier suivi par Matthieu Hochedé
m.hochede@cm-toulouse.fr

Réf. : LASDEMH202609 010

À l'attention de Madame le Maire,
Commune de Villeneuve-lès-Bouloc

2 Rte d'Ensarla, 31620 Villeneuve-lès-Bouloc

Toulouse, le 07/09/2026

Objet : Avis sur le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Bouloc

Madame le Maire,

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne (CMA 31), consultée en tant que Personne Publique Associée dans le cadre de la première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc, a pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier arrêté, comprenant notamment la délibération de prescription, la notice explicative, les modifications du règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le bilan de la concertation ainsi que l'avis de l'Autorité environnementale, et rédigé l'avis suivant.

1. L'artisanat sur le territoire

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc compte **75 établissements artisanaux**, représentant **129 salariés**, avec une dynamique entrepreneuriale soutenue (+39 % d'évolution sur cinq ans), et une forte densité artisanale avec un établissement pour 22 habitants. Le tissu artisanal se répartit entre le bâtiment (**28 entreprises** et 36 salariés), les services (**28 entreprises également**), la fabrication (**14 entreprises**) et l'alimentation (**5 entreprises**).

La CMA relève également un enjeu significatif de transmission puisque **33 % des entreprises artisanales** pourraient être concernées par un changement de dirigeant dans les dix prochaines années, représentant près de **100 emplois**.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTE-GARONNE : 18 bis boulevard Lascrosses - CS 66819 - 31068 Toulouse cedex 7 • 0 5 61 10 47 47 • contact@cm-toulouse.fr • cm-toulouse.fr

SIRET 130 027 931 00133 • NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Ce tissu artisanal participe activement à l'économie de proximité, à l'emploi local, à l'entretien du patrimoine bâti et au dynamisme du territoire communal.

2. Enjeux de l'artisanat

L'artisanat constitue un levier essentiel de développement territorial en favorisant :

- l'activité économique locale ;
- la création et le maintien d'emplois non délocalisables ;
- la valorisation du patrimoine bâti ;
- l'attractivité résidentielle et touristique ;
- les circuits courts et les services de proximité ;
- la limitation des déplacements par la proximité entre habitat, services et activités.

3. Analyse du projet de PLU

La CMA observe que cette révision allégée porte sur un projet de reconversion d'un bâti agricole patrimonial existant en équipement d'accueil d'événements, sans création d'une urbanisation nouvelle importante. Le projet s'inscrit dans une logique de réutilisation du bâti existant et de valorisation du patrimoine rural.

Le dossier met en avant plusieurs objectifs compatibles avec les enjeux économiques locaux :

- réhabilitation d'un bâtiment traditionnel remarquable ;
- diversification de l'activité économique locale ;
- développement d'une offre événementielle susceptible de générer des retombées pour les entreprises du territoire ;
- valorisation de l'attractivité touristique et économique de Villeneuve-lès-Bouloc.

La notice explicative souligne que le projet pourrait accueillir des séminaires, manifestations professionnelles, événements associatifs ou familiaux, avec une capacité maximale de 300 personnes. Cette fréquentation est susceptible de générer des retombées indirectes pour les entreprises artisanales locales.

Toutefois, la CMA prend note des interrogations exprimées lors de la concertation concernant les nuisances potentielles, les flux de circulation et le stationnement. Ces questions relèvent essentiellement des conditions futures d'exploitation du site et des autorisations opérationnelles qui interviendront ultérieurement.

4. Recommandations de la CMA de la Haute-Garonne

Dans le cadre de cette révision allégée, la CMA formule les recommandations suivantes :

- veiller à ce que les entreprises artisanales locales puissent être mobilisées lors des travaux de réhabilitation et des futurs besoins d'entretien du site ;
- favoriser, dans le fonctionnement futur de l'établissement, le recours aux entreprises de proximité pour les prestations techniques, la maintenance, l'alimentation ou les services ;
- valoriser dans les supports de communication du projet les savoir-faire artisanaux locaux et les circuits courts.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTE-GARONNE : 18 bis boulevard Lascrosses - CS 66819 - 31068 Toulouse cedex 7 • 05 61 10 47 47 • contact@cm-toulouse.fr • cm-toulouse.fr

SIRET 130 027 931 00133 • NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

5. Conclusion

Au regard des éléments examinés, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne estime que cette première révision allégée du PLU permet la réhabilitation d'un élément patrimonial existant et contribue à la diversification économique et touristique du territoire sans remettre en cause l'économie générale du document d'urbanisme.

En conséquence, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Garonne émet un **avis favorable** sur le projet de première révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Villeneuve-lès-Bouloc.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Haute-Garonne

Lucien Amoros



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

HAUTE-GARONNE : 18 bis boulevard Lascrosses - CS 66819 - 31068 Toulouse cedex 7 • 0 5 61 10 47 47 • contact@cm-toulouse.fr • cm-toulouse.fr

SIRET 130 027 931 00133 • NDA 76311030031

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

De : Frederic SIGAL <f.sigal@toulouse.cci.fr>

Envoyé : lundi, septembre 7, 2026 11:37 AM

À : Marion BORRULL <marion.borrull@cc-dufrontonnais.fr>

Objet : RE: Consultation Révision allégée n°1 PLU Villeneuve-lès-Bouloc

PRUDENCE : Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur

Bonjour,

Nous ne pourrons pas assister à la réunion d'examen conjoint programmée le 8/09 à 14h00, merci de nous en excuser.

Par ailleurs nous n'avons pas d'observations à formuler.

Cordialement,

Frédéric Sigal

Service Etude et Aménagement du Territoire
CCI de Toulouse

2, rue d'Alsace-Lorraine - BP 10202
31002 Toulouse cedex 6
Tél : 05 61 33 65 21
Fax : 05 61 33 66 43

www.toulouse.cci.fr

De : Nicolas JAMIN (SCoT du Nord Toulousain) <nicolas.jamin@scot-nt.fr>

Envoyé : vendredi 11 septembre 2026 10:28

À : Marion BORRULL <marion.borrull@cc-dufrontonnais.fr>; secretariat@villeneuvelesbouloc.fr

Objet : Consultation Révision allégée n°1 PLU Villeneuve-lès-Bouloc

PRUDENCE : Ne pas cliquer sur un lien internet ou ouvrir une pièce jointe sans avoir bien vérifié l'expéditeur

Bonjour,

Je reviens vers vous concernant la consultation sur la révision allégée n°1 du PLU de Villeneuve-lès-Bouloc. Le Syndicat du SCoT du Nord Toulousain n'a pas de remarques particulières sur cette procédure, de ce fait, nous n'enverrons pas d'avis. C'est donc un avis favorable tacite.

Bien cordialement,

Nicolas Jamin

Chargé de mission
planification et urbanisme

06 76 07 34 69

nicolas.jamin@scot-nt.fr

Syndicat mixte du SCoT du Nord Toulousain

16 avenue de Fontréal
31620 Villeneuve-lès-Bouloc

www.scot-nt.fr - 05 61 50 62 90



DIRECTION STRATEGIE
ET PROSPECTIVE TERRITORIALE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Toulouse le 14 SEP. 2026

Monsieur Hugo CAVAGNAC
Président
Communauté de Communes
du Frontonnais
31 620 BOULOC

Dossier suivi par :
Catherine TEULERE
Tél : 05 34 33 46 05

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception du projet de révision allégée n°1 du P.L.U. de la commune de VILLENEUVE LES BOULOC.

Après consultation des services, je vous informe qu'il appelle, de ma part, l'observation suivante :

- Comme suite au courrier à la commune du 10 février 2026, la direction des Routes rappelle que l'accès au site de la ferme de Villefranche s'effectuera par le chemin de Calbados, dont la connexion à la RD 45 est déjà existante.

Toutefois, au regard de l'augmentation du trafic générée par le projet (création d'une salle de réception et d'un parking d'environ 100 places), des mesures de sécurité routière devront être mises en œuvre.

Il devra être prescrit une interdiction de tourner à gauche en sortie du chemin de Calbados vers la RD 45 ainsi qu'en provenance d'Eurocentre pour accéder au site. Les usagers devront emprunter les deux giratoires existants afin d'effectuer leurs manœuvres de demi-tour. Cette disposition nécessitera l'installation de deux panneaux d'interdiction de tourner à gauche (B2a), ainsi que la modification du marquage axial de la RD 45 par la création d'une ligne continue.

Préalablement à la réalisation de ces aménagements, une permission de voirie devra être obtenue auprès du gestionnaire de la voie départementale.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
tél. 05 34 33 32 31
www.haute-garonne.fr

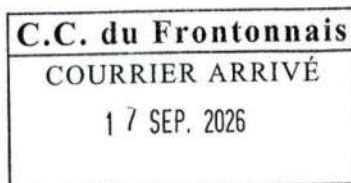
Aire de présentation des ordures ménagères :

Conformément à l'orientation d'aménagement, une aire de présentation des ordures ménagères est prévue en bordure du chemin de Calbados. Son implantation ainsi que les conditions de stationnement des véhicules de collecte devront être conçues de manière à ne pas perturber la circulation sur la RD 45 ni porter atteinte à la sécurité des usagers. Dans l'hypothèse où cette aire impacterait le domaine public routier départemental, ses modalités d'aménagement devront être définies en concertation avec le gestionnaire de voirie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Sébastien VINCINI
Président





INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SANNIER Tatiana
Téléphone : 0563571482
Mail : inao-toulousegaillac@inao.gouv.fr

Monsieur Le Président
3 rue du Vigé
CS 20053
31620 BOULOC

V/Réf : Let_PLANIF_consul_RA587
Affaire suivie par : Marion Borrull

N/Réf : TS-SA-86-2026

Gaillac, le 04 septembre 2026

Objet : Projet de révision « allégée » du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc

Monsieur Le Président,

Par courrier reçu le 25 juin 2026, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

La commune de Villeneuve-lès-Bouloc est située dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP) "Fronton".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Jambon de Bayonne", "Confit d'oie du Sud-Ouest", "Foie gras d'oie du Sud-Ouest", "Canard à foie gras du Sud-Ouest", "Porc du Sud-Ouest", "Oie du Sud-Ouest" et "Comté Tolosan".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le dossier porte sur un projet de création d'un espace consacré à l'accueil du public (salle des fêtes, séminaires, ...) par la réhabilitation d'un ensemble d'anciens bâtiments agricoles dit « la Ferme de Villefranche ».
Le projet entraîne la consommation de 0.66 hectares de terres agricoles exploités pour des cultures céréalières non valorisées par un signe d'identification de la qualité ou de l'origine.

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

Copie :DDT 31

INAO - Délégation territoriale Occitanie - Site de Gaillac
Tél : 05 63 57 14 82
Centre Technique du Vin 52 Place Jean Moulin - 31600 GAILLAC



**Direction départementale
des territoires**

Toulouse, le 20 septembre 2026

Objet : Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 10 septembre 2026 sur le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Villeneuve-Les-Boulocs.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.112-1-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-12 et L.151-13 ;

Vu la saisine de la CDPENAF en date du 24 juin 2026 ;

Vu le projet arrêté de révision allégée du PLU de la commune de Villeneuve-Les-Bouloc ;

Après présentation et à l'issue des débats, la commission :

Émet un **avis favorable** sur le projet de création du STECAL « AI », secteur dédié à l'aménagement et à la rénovation de la « ferme de Villefranche » en vue de l'accueil d'événements festifs et de séminaires avec création d'un parking, **sous réserve** de se rapprocher de la Direction Écologie de la DREAL Occitanie afin que la composante chiroptères soit correctement prise en compte.

En effet, la DREAL Occitanie sera en mesure de préciser les mesures d'aménagement des combles à réaliser.

16 suffrages exprimés : Favorable à l'unanimité avec réserve

Service économie agricole
Affaire suivie par : Younes RAHHALI
Cité Administrative - 1 Place Émile Blouin
31952 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. : 07.85.44.01.11
Mél : younes.rahali@haute-garonne.gouv.fr

1/2

Émet un avis favorable sur le projet de STECAL « **Ncol** », secteur dédié aux aménagements hydrauliques, paysagés et environnementaux du bassin de rétention.

16 suffrages exprimés : Favorable à l'unanimité

Le président de séance,

Grégoire GAUTIER



Signature numérique 